

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 21 septembre 2023 à 19h à la salle des fêtes de Sury en Vaux

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. THIROT Christian a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BARBEAU Julien
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme RUELLE Thérèse secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

Préambule : Intervention de M. BAGOT Patrick sur les urgences sapeurs-pompiers, Bourges, Cosne, Gien

M. BAGOT et les gradés sapeurs-pompiers du SDIS rencontrent une problématique par rapport au secours à la personne notamment avec les urgences de Cosne sur Loire.

Le colonel explique que les problèmes rencontrés existent aussi sur d'autres territoires, c'est pourquoi ils sensibilisent aussi les élus de Sauldre et Sologne. Le SDIS est confronté au problème du transport des victimes du territoire logiquement sur le centre hospitalier le plus proche. Les pompiers cumulent 1000 à 2000 interventions par an sur le territoire. Les consignes sont les suivantes : transport de la victime vers le centre hospitalier le plus proche dès lors que le plateau médical est adapté à savoir Cosne / Loire pour le territoire.

Quand les pompiers volontaires transportent des victimes à Bourges, le temps de transport aller-retour est long, ils parcourent beaucoup de kilomètres et de fait, ils sont moins présents sur le terrain puisque déjà en intervention. Les pompiers deviennent supplétifs et compensent la désertification médicale.

Ils peuvent être mobilisés pour des interventions non urgentes. La régulation est effectuée par le médecin régulateur du SAMU se trouvant à Bourges. C'est lui qui décide de l'hôpital qui accueille la victime. Malgré cela, des difficultés sont rencontrées avec Cosne et Gien. Aujourd'hui 75% des victimes sont transportées alors que Cosne pourrait les accueillir. Quand le plateau technique de l'hôpital est adapté à l'état de la victime, celle-ci devrait être prise en charge et non pas transportée vers un hôpital plus éloigné. Certaines communes ont des conventions avec le SDIS pour des agents qui sont pompiers volontaires. Le temps d'absence des pompiers volontaires, qu'ils travaillent dans le privé ou le public pourrait être nettement réduit si les victimes étaient prises en charge au plus près.

Aujourd'hui des hôpitaux refusent d'accueillir alors que c'est le médecin régulateur qui doit décider de l'hôpital d'accueil. L'hôpital de Cosne a parfois de bonnes raisons de refuser des patients (manque de places par exemple) mais c'est souvent « humano-dépendant », notamment quand ce sont des médecins intérimaires. Les victimes sont refusées à leur arrivée. Le problème est le même avec Gien, Issoudun... Mais les pompiers subissent cette situation : « A 10 minutes de Cosne, il n'est pas normal d'avoir 3 heures d'intervention pour transporter un patient à Bourges ».

Le refus de patients à Cosne et à Gien engendre un engorgement des urgences à Bourges. Les pompiers subissent la situation.

M. BAGOT insiste sur le fait que quand les pompiers transportent une victime à Bourges, ils ne sont pas présents sur le territoire pour de potentiels victimes plus graves. Ils interviennent pour de la désincarcération...Les pompiers volontaires sont de moins en moins nombreux. Le coût d'un pompier professionnel est de 50 000€ par an. M. BAGOT remercie les mairies qui ont signé des conventions permettant à leurs agents pompiers volontaires d'intervenir pour les urgences. Il propose aux communes de rédiger un courrier commun à l'ARS afin d'alerter sur le refus de nombreux patients à Cosne nécessitant un transport à Bourges : « il est urgent de bouger sinon nous serons obligés d'embaucher des pompiers professionnels ».

M. BILLAUT a assisté à une présentation sur les véhicules blancs. Il demande si le dispositif fonctionne. M. BAGOT confirme que le dispositif fonctionne depuis 2022. Il s'agit d'ambulances privées dédiées au SAMU pour aider sur des interventions non urgentes. Toutefois, malgré une meilleure maîtrise des interventions, celles-ci sont en hausse et les délais d'interventions également.

Mme AUDRY rebondit sur le fait que le médecin régulateur doit décider du lieu d'accueil. Le colonel rappelle que les refus sont parfois motivés : engorgement, manque d'urgentistes mais souvent ces refus pourraient être évités. Il insiste sur la bonne collaboration du SDIS avec le service d'urgences de Cosne mais les médecins urgentistes intérimaires refusent plus facilement les patients. Le SDIS souhaite que la consigne du médecin régulateur du SAMU soit directive puisqu'elle se rapporte au code de la santé publique.

M. PABIOT confirme que des courriers seront rédigés pour alerter sur cette pratique et un rendez-vous sera pris avec M. MOULIN, directeur adjoint de l'ARS Centre Val de Loire.

I- NUMERIQUE

I-1) Motion sur les problématiques liées à la téléphonie

Suite à de nombreux dysfonctionnements dans diverses communes entraînant des interruptions et des coupures de réseaux téléphoniques ou internet, Monsieur le Président propose la prise d'une motion sur la téléphonie pour demander aux opérateurs téléphoniques d'être réactifs et d'apporter des réponses dans des délais raisonnables sur ces problèmes.

M. PABIOT indique qu'une réunion aura lieu le 22 septembre à la préfecture avec les opérateurs de téléphonie fixe et mobile. En effet, de nombreux problèmes de réseau sont liés à des vols récurrents, des antennes en panne... les usagers ont des difficultés à trouver un interlocuteur et/ ou des dates d'intervention et de rétablissement des services.

La commune de Menetou-Râtel n'a pas de téléphone depuis le 27 juin.

Madame LELIEVRE indique que cette interruption de service est consécutive à un vol de cuivre ; or, la commune n'est pas complètement couverte par la fibre. Le réseau a été remis en service quelques jours mais un nouveau vol de cuivre a eu lieu le 23 août. La mairie a interpellé les directeurs d'Orange mais n'a obtenu ni réponse convaincante, ni date de remise en service. Mme LELIEVRE a également sollicité BERRY Numérique, espérant avoir ainsi plus de poids.

Les administrés sont très mécontents et la mairie se trouve démunie entre l'inertie d'Orange et la colère des habitants. Ce problème de vol de cuivre est le sixième en deux ans et demie.

C'est un réel problème pour les habitants, d'autant que le téléphone mobile passe mal.

Mme MARQ indique que sa commune a aussi connu 2 coupures de 15 jours en 2 ans à cause de vol de câbles.
M. PABIOT donne l'exemple de Sancerre avec 4 antennes en panne du 1^{er} août au 9 septembre. Les terminaux de paiement des commerçants ne fonctionnaient pas.
M. PABIOT demande aux maires d'envoyer leurs témoignages afin qu'il puisse donner des exemples concrets pour la réunion du lendemain.
M. RENAUD constate le manque d'interlocuteurs ; le passage à la fibre se fait au détriment du réseau cuivre.
Mme LELIEVRE indique un espoir de remise en service car depuis le matin même, des camions de dépannage sont sur la commune.
Une motion sera rédigée pour demander les coordonnées de tous les opérateurs par commune.
M. LEGER donne l'exemple du réseau électrique qui est géré bien différemment : une tempête a eu lieu dimanche soir suite à laquelle des arbres sont tombés sur des lignes : dès le lendemain, ENEDIS était à pied d'œuvre et le service rétabli ; en revanche, pas d'interlocuteur pour Orange...
Mme CHAMBON donne l'exemple de fils qui touchent le sol sur la commune de Sury en Vaux et qui peuvent donc présenter un problème de sécurité. Des photos ont pourtant été prises.
M. BUFFET note qu'un numéro d'urgence figure sur les factures mais personne ne décroche.
M. FAUROUX demande également le zonage des antennes afin de savoir de quelle antenne dépend chacun.
M. PABIOT ajoute que de plus, les antennes sont revendues. Dans le cadre des IFER (taxes prélevées aux entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales), les communes ne savent pas qui donne.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la rédaction de la motion.

II- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

II-1) Modalité de collaboration du RLPi

En accord avec la Conférence des maires, le Président propose les conditions suivantes de collaboration pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité :

1- Conférence des Maires

Cette instance qui regroupe les maires des 36 communes-membres, est présidée par le Président de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. La conférence des maires constitue un espace de collaboration sur les sujets à enjeux politiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi. Elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art L.123-6 Code urbanisme)
- Après enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport au commissaire enquêteur (art.L.123-10 Code Urbanisme) avant approbation du projet de PLUI

2- Référent par commune

Il est proposé que chaque commune désigne une personne référente en charge du RLPi. Ce référent peut être le même que celui désigné pour le PLUi. Il aura pour rôle :

- D'informer l'ensemble du conseil municipal de l'avancée du RLPi
- De relayer les remarques et commentaires du conseil municipal lors des réunions du comité de pilotage RLPi
- D'informer la population dans la commune, si cela se présente et de renvoyer la personne vers la Communauté de Communes s'il n'a pas la réponse à la question posée.
- De rendre compte régulièrement des remarques du cahier de concertation
- Un suppléant peut être désigné, permettant de remplacer le référent en cas d'absence lors d'une réunion.

3- le Comité de Pilotage RLPi

Cette instance regroupe les élus référents du RLPi. Il peut être remplacé ou accompagné par le Maire de la commune.

Le Comité de Pilotage permet d'échanger sur les divers éléments du RLPI. Il coordonne la procédure du PLUi, intervient pour valider les étapes et assure les arbitrages nécessaires. Le Comité de Pilotage assure ainsi le suivi régulier de l'avancement du travail confié au bureau d'études.

Une consultation de membres extérieurs de structures concernées par le sujet pourra être envisagée.

4- Commission Aménagement

Elle regroupe les membres désignés au début du mandat. Elle se réunit pour arbitrer à certains moments des décisions concernant l'élaboration et le déroulement de l'étude.

5- Conseil communautaire

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du RLPI au cours des différentes étapes de la procédure : prescription, arrêt et approbation du projet

Il est demandé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration décrites ci-dessus après consultation de la Conférence des maires le 6 juillet 2023

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Berry Républicain).

M. SCOUBE indique qu'au 1^{er} janvier 2024, l'état transfère la compétence publicité aux communes.

L'organisation est calquée sur celle du PLUi pour le RLPI avec la volonté de mener l'enquête publique en parallèle des deux procédures.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Vote concernant l'installation d'un EPR sur le territoire

Pour permettre à la France d'avoir des capacités de production d'électricité suffisantes dans les prochaines décennies, il est envisagé de construire de nouvelles centrales nucléaires sur le territoire national. EDF envisage de réaliser des EPR par deux, sur des sites déjà existants.

Il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur l'éventuel accueil d'un EPR, en continuité du site actuel de Belleville sur Loire.

M. SCOUBE rappelle que le président de la république a annoncé que les centrales existantes seront prolongées et 12 EPR seront implantés. Sur les 12 EPR, 3 lieux sont actés, 3 en cours mais qu'en est-il des 6 autres ?

Le délai d'instruction des dossiers est très long : la décision sera rendue en 2024 ou 2025, puis 15 ans s'écouleront avant que les EPR soient opérationnels. L'implantation a lieu sur des sites favorables à l'accueil.

Les 2 autres CDC voisines ont voté pour. Le bassin d'emploi de la centrale à Belleville correspond à 1000 personnes dont 800 agents EDF. Les 200 autres concernent des sous-traitants et partenaires. M. SCOUBE indique que personne ne peut prévoir l'évolution de la fiscalité à 15 ans.

19h41, arrivée de M. BARBEAU.

M. BILLAUT, en tant que retraité EDF propose de sortir de séance, comme il l'avait fait pour les arrêtés de rejet.

M. SCOUBE indique avoir posé la question à la sous-préfète. La CDC n'émet qu'un vœu.

Lecture de l'article

M. SCOUBE rappelle que la décision de l'implantation de l'EPR n'est pas prise au niveau local.

Mme CHOTARD précise que la conférence des maires ne s'est pas positionnée.

M. LEJUS exprime ses craintes : il redoute que les communes les plus éloignées et qui ne bénéficient d'aucunes retombées de la centrale soient impactées fiscalement puisque l'EPR augmentera la richesse du territoire. « On demande un avis sur un projet qui verra le jour dans 15 ans. »

M. PABIOT confirme qu'il est effectivement difficile de se projeter au sujet de la fiscalité. La perte de la CVAE et de la taxe d'habitation n'étaient pas prévisibles par exemple.

Mme CHOTARD craint que le système de refroidissement ait des répercussions sur la Loire dont le débit est de moins en moins important et que la faune et la flore en pâtissent.

M. VAN DER PUTTEN rappelle que le sujet de la fiscalité a été étudié et que le choix a été fait lors de la fusion de ne pas passer en Fiscalité Professionnelle Unique.

Dotation de Solidarité Rurale

M. VAN DER PUTTEN ajoute que les bases ont augmenté de 7.5% en 2023, il propose de calculer « ce qui aurait pu entrer dans les caisses de la CDC ».

Il ajoute que le site de la centrale n'est pas figé : 2 bâtiments sont en constructions. Le foncier évolue. Par rapport à la problématique environnementale, il précise que la centrale de Tricastin par exemple fonctionne sans aéro réfrigérant. Le directeur de production thermique française a confirmé que les centrales peuvent fonctionner dans des zones plus chaudes que la nôtre avec moins d'eau.

Une rencontre a eu lieu à l'ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires) avec le club des territoires pour recenser les territoires pouvant accueillir des EPR.

M. BILLAUT ne participe pas au vote

Le conseil émet un vœu favorable à l'implantation à 1 vote contre (Mme CHOTARD) 3 absentions (Mme MATTELLINI, Mme MILLERIOUX et M. KATITSCH) et x voix pour.

II-3) Point d'avancée des discussions sur le SCOT et PLUI

Une réunion de travail avec le Pays Sancerre Sologne était prévue le 20 septembre 2023, veille du conseil communautaire. Cette réunion avait pour objectif de discuter des avancées du SCOT suite à la promulgation de décrets durant l'été concernant la loi Climat et Résilience.

M. SCOUBE indique la prise en compte de la loi attribuant 1 hectare par commune mais elle n'a pas encore été promulguée. En fait l'hectare par commune ne correspond pas seulement aux habitations mais tout est compris. M. SCOUBE ajoute « on sera à même de voter le PADD du SCoT ». Il indique qu'il serait souhaitable de voter rapidement pour le pourcentage qui serait favorable à la CDC. Une réunion est prévue le 23 octobre au matin au cinéma d'Aubigny. Tous les maires et délégués sont invités pour acter la première étape du SCoT et ensuite l'avancée du PLUi. M. SCOUBE ajoute « on va pouvoir démarrer. »

Il salue la qualité du travail commun de la veille entre les 2 CDC dans une entente agréable.

II-4) Point sur les zones d'accélération des EnR

La préfecture du Cher a réuni l'ensemble des élus le vendredi 15 septembre pour discuter des dispositions de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), visant à créer des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables).

M. SCOUBE indique que la préfecture devait envoyer des documents.

2 délibérations doivent être prises :

- La première pour informer les concitoyens des méthodes de réflexion adoptées pour recueillir leurs idées : réunions publiques, cahier (mis à disposition pendant au moins 15 jours)

M. SCOUBE précise que les panneaux photovoltaïques des particuliers ne sont pas concernés. E revanche, la commune de Saint Satur peut par exemple se positionner quant à l'installation de panneaux sur le toit de Colruyt.

Dans ce cas, il s'agira d'indiquer que la commune ne s'opposera pas (et non pas de se positionner pour).

Le tout devra être envoyé à la CDC.

- La 2ème délibération pouvant être prise jusqu'en décembre consistera à acter le plan.

Au 15 janvier 2024, une synthèse sera présentée en conseil communautaire pour information.

M. BILLAUT remarque que les cartes ne sont pas faciles à exploiter.

M. SCOUBE constate que l'éolienne est la plus facile. Il ajoute qu'il n'est pas possible de se prononcer sur la géothermie car aucune étude n'a été réalisée. IL ajoute que le territoire compte 3 méthaniseurs.

Mme MARQ émet des réserves quant à des projets qui « risquent de dégrader le paysage sur un territoire d'une beauté sans nom ».

M. SCOUBE précise que la préfecture n'a pas imposé de quotas.

M. PABIOT rappelle que les décrets n'ont pas été publiés. Cela intervient 6 mois après le porter à connaissance.

M. SCOUBE ajoute que si la CDC « déborde de 15 jours, ce n'est pas grave. On peut imaginer que les délais seront plus longs. »

Il précise que Mylène et lui-même restent disponibles si besoin.

Il précise que les communes sont obligées de répondre mais peuvent très bien dire qu'aucune zone d'accélération n'a été identifiée. Il insiste sur la manière de rédiger : « on ne s'oppose pas au fait que... ». Le fait que la commune se soit déjà positionnée permet de raccourcir les délais de traitement si un pétitionnaire arrive avec un projet.

M. BILLAUT remarque qu'il est difficile de se positionner sur des sujets que les élus ne connaissent pas.

M. SCOUBE annonce qu'une réunion a eu lieu avec le cabinet qui prendra en charge une partie des dossiers du service instruction. Le cabinet a fait bonne impression. Normalement, à partir du 1^{er} octobre, les mairies enverront directement les déclarations préalables au cabinet. Le service instructeur garde tout le reste. La procédure est la même pour l'ensemble des communes. Il s'agit d cabinet ADSCOM.

Le service instructeur instruit 381 déclarations préalables en 2022. Le coût de traitement d'une DP est de 90€, donc la sous-traitance revient moins cher qu'un collaborateur.

M. FONTAINE demande si les maires gardent le même pouvoir au final.

M. SCOUBE rappelle qu'ADSCOM, tout comme le service instructeur de la CDC, n'émet qu'un avis en rappelant la loi et en protégeant les élus mais ceux-ci peuvent tout à fait aller à l'encontre de cet avis.

M. BILLAUT rappelle qu'à la Faute sur Mer, le maire avait signé. Il s'inquiète de la gestion des dossiers si l'agent de la CDC venait à s'absenter ? M. SCOUBE indique que le cabinet peut sous-traiter l'intégralité des dossiers.

Mme MARQ s'enquiert des délais à respecter pour le traitement des dossiers. M. SCOUBE confirme que le cabinet est tenu de les respecter. Si des difficultés apparaissaient, il conviendrait de le signaler.

III-GEMAPI

III-1) Informations sur les dernières réunions sur le bassin de la Sauldre et la gestion de la compétence PI et les digues de Loire

Mme MATTELLINI rappelle qu'une réunion était prévue le 18 septembre à Aubigny sur Nère pour l'exercice de la compétence PI. Actuellement la compétence PI (prévention des inondations) est exercée en propre par la CDC. Afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle du bassin des Sauldres, une réflexion est en cours sur le modèle d'organisation. Car pour rappel, le SYRSA exerce la compétence GEMA sur le bassin de la Sauldre sur notre périmètre. Une étude est actuellement en cours pour déterminer l'application de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin de la Sauldre. Le SMABS (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre) exerce aussi la compétence GEMAPI sur une partie du bassin de la Sauldre. Cette étude a pour objectif d'organiser l'évolution de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Sauldre. Lors de cette réunion, seront présentées par chaque syndicat les possibilités d'organisation envisageables. Il faudra ensuite avoir un positionnement de chaque communauté de communes concernée.

M. PABIOT rappelle que la CDC n'exerce pas la compétence PI sur les bassins versants de la Sauldre. La responsabilité pénale des élus est engagée. GEMA est exercé par les syndicats mais pas la PI. 2 scénarios sont envisagés, il faudra choisir en pesant les avantages et inconvénients de chaque proposition.

Le SMABS est un vieux syndicat avec un PAPI. La problématique financière et l'efficacité du service rendu sont à prendre en compte. Le sujet est complexe.

Mme MATTELLINI synthétise la réunion qui a eu lieu sur les digues de Loire :

La Loire est séparée en 6 plateformes. Notre CDC, comme 8 autres dépendent de la plateforme de Nevers. A partir de 2024, les digues de Loire sont transférées à la CDC. Il faudra faire un PAIC (Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun). Des réunions sont prévues à Nevers.

M. PABIOT indique que l'objectif est d'intégrer la plateforme de Nevers pour mutualiser l'entretien. La CDC devra délibérer avant le 28 janvier 2024. Le PAIC ne concerne que le fonctionnement. Le budget tiendra compte de différents paramètres à définir : linéaire, population totale, population concernée par les inondations...Il répète que ce PAIC ne concernera que le fonctionnement mutualisé avec les autres CDC.

Mais chaque CDC restera maître de l'investissement. 20% resteront à la charge de la CDC.

Pour les digues domaniales sur le volet investissement l'Etat s'engage à ce que les financements puissent atteindre 80% jusqu'en 2035.

La surveillance des digues et des crues sont intégrées dans le fonctionnement.

La taxe Gemapi devrait avoisiner 200 000€ en 2024.

En ce qui concerne le canal, le Préfet regrette la décision de la CDC mais n'ira pas plus loin pour l'instant. M. PABIOT annonce qu'il a pris attache des avocats de la CDC concernant cette affaire.

Une réunion est prévue le 9 octobre à Nevers pour déterminer les modalités d'organisation du PAIC et obtenir l'accord de l'ensemble des CDC concernées de rejoindre cette organisation mutualisée.

IV-SANTE

IV-1) Convention avec le Docteur POPOTTE pour l'utilisation de la téléphonie et de l'internet pour le centre de santé de Savigny en Sancerre

Mme AUDRY indique que suite à la mise en place du centre de santé de Savigny en Sancerre et l'arrivée du Docteur HOUMANI, plusieurs éléments techniques et pratiques doivent être réglés sur l'utilisation du bâtiment et des outils. Pour être plus opérationnel et optimiser la gestion du quotidien, la téléphonie et l'internet étant à la charge du Docteur POPOTTE, le numéro a été conservé et une ligne internet et un poste ont été attribués au Docteur HOUMANI. Il est donc nécessaire que la CDC participe aux frais téléphoniques et internet du cabinet médical. Ainsi le Docteur POPOTTE continue de prendre en charge cette dépense et la CDC participera à hauteur de 50% des frais téléphoniques et internet du centre de santé.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention pour permettre le remboursement des frais au Docteur POPOTTE pour la téléphonie et l'internet. Cette organisation a simplifié la mise en œuvre et évité de résilier les contrats et changer le système de téléphonie et Internet et ainsi perdre du temps du fait du manque de réactivité des opérateurs.

IV-2) Convention avec la commune de Savigny en Sancerre pour l'utilisation des locaux du cabinet médical

Dans le cadre de la mise en place du centre de santé, la CDC utilise les locaux du cabinet médical de la commune de Savigny en Sancerre. Ainsi un bureau faisant office de cabinet est octroyé au Docteur HOUMANI et les parties communes sont partagées (accueil, salle d'attente, local de stockage, sanitaire).

A cet effet, la CDC participe aux frais d'utilisation des locaux. Une convention va être établie à hauteur de 310.47 €/mois comprenant également les charges (fluides).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. BILLAUT propose que les communes qui accueillent un médecin salarié payé par la CDC ne fassent pas payer de loyer. Il suggère que comme pour la culture, les communes qui accueillent des spectacles prennent en charge les frais annexes (hébergement et restauration).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention.

Mme AUDRY ajoute que le docteur BRABETE, qui exercera à Léré a passé un oral à l'ordre des médecins le 19 septembre. La délibération sera rendue le 25 octobre. Le Dr BRABETE a commencé à rechercher une maison.

Le docteur qui souhaite s'installer en libéral à Vailly a déposé son dossier auprès de l'ordre des médecins.

M. BILLAUT indique que le bus itinérant du département vient ponctuellement à Boulleret. Il précise que la commune n'avait pas formulé aucune demande. Les communes ont été sélectionnées par l'ARS et la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Ce bus est réservé aux personnes qui n'ont pas de médecin traitant. Il regrette que certains élus se soient plaints auprès du département plutôt que l'appeler directement. Il aurait ainsi pu expliquer comment cela s'était mis en place.

Mme CHAMBON demande pourquoi le bus se déplace uniquement sur Boulleret. M. BILLAUT indique que le bus est itinérant sur l'ensemble du département.

V-ADMINISTRATION GENERALE

V-1) Décision modificative n° 1 pour le prélèvement du FPIC

Mme RAIMBAULT indique que suite à la notification du FPIC, une délibération est nécessaire car le montant prélevé pour la CDC est supérieur aux prévisions. En effet, il avait été budgété 225 000 € alors que le montant définitif s'élève à 251 454 € soit une différence de 26 454 €. Pour mémoire en 2022, le prélèvement pour la CDC était de 216 582 € soit une hausse de 34 872 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

Section	Compte	Dépenses
Fonctionnement	615221- Bâtiment publics	-16 454
Fonctionnement	617- Etude et recherches	-10 000 €
Fonctionnement	73922221- FPIC	+ 26 454 €

Une 2^{ème} DM devra être prise suite à un trop perçu de 140 000€ de taxe d'habitation en 2018 remboursable sur 2 exercices. La CDC devra rembourser 70 000€ en 2023 avec un budget déjà serré. C'est pourquoi la décision modificative sera prise en fin d'année en fonction de l'état des dépenses.

Le conseil communautaire approuve la décision modificative à l'unanimité.

Pour mémoire le FPIC s'élevait à 140 000€ en 2018 contre 251 454€ cette année.

V-2) Approbation du RPOS SPANC pour l'exercice 2022

Mme MATTELLINI présente le rapport annuel 2022 sur le SPANC : le rapport est **joint en annexe**. Ces données doivent être validées annuellement par le conseil communautaire et précisent le nombre d'habitations, les communes desservies, le mode de gestion, les tarifs, le taux de conformité.

Voici le bilan global :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 284	1 394
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 241	6 301
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3 983	4 184
Taux de conformité en %	84,4	88,5

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le RPOS 2022 du SPANC.

V-3) Signature d'un partenariat avec la FEPEM dans le cadre du France Services itinérant

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) a été sollicitée afin de devenir partenaire du France Service Itinérant de la CDC. La FEPEM est la seule organisation représentative de l'emploi direct pour les particuliers employeurs pour le volet emploi d'une assistante maternelle, garde à domicile, aide-ménagère, aide à domicile. Le partenariat permettrait à notre France services de devenir relais et plus précisément un point particulier employeur dans la diffusion des documents et orientations envers les usagers. Les agents reçoivent une formation et disposent de toute la documentation et d'une plateforme dédiée.

Vous trouverez la convention cadre en pièce jointe. A la suite de la signature de la convention une communication, officielle sera effectuée.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention avec la FEPEM.

M. PABIOT annonce les portes ouvertes France Services le 11 octobre à Subigny organisées par les conseillers France services du territoire, les conseillers numériques et les partenaires. L'évènement est ouvert au public ; des ateliers seront proposés.

V-4) Attribution des subventions aux partenaires culturels

Mme CHOTARD rappelle que lors du vote du budget en avril, une subvention de 2000€ a été votée pour la commune de Boulleret (+ 2000€ de la saison 2022 car il ne restait plus suffisamment au chapitre comptable en raison des dépenses relatives à la santé).

Une subvention de 23 450€ a été votée au budget pour les associations culturelles :

22 000€ pour la saison 2023 et un reliquat de 2022 de 1450€ pour une association également faute de crédits suffisants au chapitre en 2022.

Lors du conseil communautaire de juin, un acompte a été voté sur la base de 10% du budget artistique prévisionnel. La proposition de répartition est faite en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier des associations pour la programmation 2023.

Le montant des dépenses artistiques prévisionnelles des associations s'élevant à 110 166€, et le montant de la subvention à répartir étant de 22 000 €, cela correspond à une subvention d'environ 20% du montant du budget prévisionnel :

Partenaires	Budget prévisionnel en €	Acompte subvention CDC en €	Solde à verser en €	Total en €
Crézanswing	7 260	726	725	1 451
la Turbine Pertrin	15 850	1 585	1 581	3 166
la sabotée sancerroise	1 200	120	119	239
Festival de Boucard	29 117	2 911	2 906	5 817
Les Arcandiers du Pays Fort	15 665	1 566	1 561	3 127
Académie de musique et d'arts	12 100	1 210	1 203	2 413
Allons voir	17 204	1 720	1 717	3 437
Amag'art	7 270	727	725	1 452
Association des géologues	4 500	450	448	898
Total	110 166	11 015	10 985	22 000

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Mme CHOTARD fait le point sur la programmation culturelle de la CDC jusqu'à la fin de l'année :

Rencontre avec des auteurs et illustrateurs de livres jeunesse le 23 septembre

Ateliers et animations en partenariat avec le café librairie de Sancerre à la librairie le 23 septembre.

Intervention en milieu scolaire Fred Bénaglia (école Porte César) et Olivier Balez (collège de Sancerre) le vendredi 22 septembre. Une expo vente d'œuvres imprimées sera proposée, des rencontres dédicaces, des ateliers dessin et dédicaces, un concert dessiné, un apéro musical et un concert.

Théâtre « Epipurien » (la Quincaillerie) le 21 octobre

Rendez-vous entre un clown, un squelette et plein d'invités. A partir de 10 ans.

« Une furieuse et urgente invitation à faire la fête avant de mourir... de rire. De préférence ! »

Le spectacle tout public de Béatrice Védrine a été reporté au 21 octobre 2023 à Léré.

Apéro théâtre

La RIF CIE propose 4 lectures théâtralisées. Une association partenaire gère la partie « apéro » en contrepartie d'une entrée payante. Cela lui permet de bénéficier d'une manifestation supplémentaire sur la commune sans risque puisque la CDC prend en charge le cachet. Entrée 8€
Les communes retenues sont Belleville (27 octobre) et Verdigny (28 octobre) et Santranges (17 novembre) et Le Noyer (18 novembre).

Spectacle « Tombé sur un livre » (Cie Gaf'Alu Productions) le 8 novembre

Fantastique, poétique, interactif et populaire. « Pataruc est un clown innocent. Sa vie se passe sur un arbre. Une nuit, une vieille fée se débrouille pour le faire tomber sur un livre de légendes. Par une étrange magie, toute la tête du clown et tout son corps, sont avalés par les pages. »

Tout public, à partir de 4 ans- Gratuit Ecole maternelle de Savigny en Sancerre le 8 novembre à 15h. En partenariat avec la bibliothèque de Savigny.

Exposition scientifique "de la Terre à l'Univers" (FRMJC)

-Exposition avec des ateliers animés par Gaël Bouchet sur 3 sites: Saint Satur (du 15 au 21 novembre), Boulleret (du 29 novembre au 1er décembre) et Vailly (les 4 et 5 décembre)

-Cosmorium animé par un planétariste sur les 3 sites également

Permet d'accueillir 2 groupes simultanément

Créneaux pour les scolaires de la CDC et 1 créneau tout public sur chaque site

Entrée gratuite

Séances tout public :

Saint Satur : 17 et 18 novembre

Boulleret : 29 novembre

Vailly : 4 décembre

V-5) Attribution du marché pour l'étude de transfert eau et assainissement

Mme MATTELLINI expose :

Vu la délibération du conseil communautaire validant la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement et autorisant le lancement d'une consultation suivant une procédure adaptée, Considérant la consultation par procédure adaptée lancée le 5 juin 2023, pour une remise des plis le 13 juillet 2023 à 12 heures,

Considérant les critères de jugement des offres (valeur technique des propositions 60% et prix des prestations 40%),

Considérant la réunion de la commission d'analyses des offres en date du 7 septembre 2023 permettant une analyse approfondie des offres,

Considérant le procès-verbal de la commission d'analyses des offres en date du 7 septembre 2023 et le classement de l'offre retenue,

La présente analyse fait ressortir que la société la mieux disante est BERT CONSULTANT pour un montant 135 230,00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) soit 162 276,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'attribuer le marché d'une « étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement » à la société suivante
BERT CONSULTANT
68, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
Montant du marché : 135 230,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le bureau d'études mentionné ci-dessus aux conditions financières évoquées,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention de 57 590,90 € HT soit 50 % du coût de la tranche ferme de l'étude et du coût de l'AMO, d'un montant de 115 181,80 € HT (138 218,16 € TTC).
- de solliciter auprès du Conseil départemental du Cher une subvention de 27 046,00 € HT soit 20 % du coût total de l'étude (tranche ferme et optionnelle), hors du coût de l'AMO, pour un montant éligible de 135 230,00 € HT (162 276,00 € TTC).
- d'arrêter les modalités de financement décrites ci-après :
 - Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % du montant éligible 115 181,80 € = 57 590,90 €
 - Conseil départemental du Cher : 20% du montant éligible 135 230,00 € = 27 046,00 €
 - Autofinancement : 39 % du montant total 138 466,80 € = 53 829,90 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions.

La réunion de lancement aura lieu le 5 octobre.
19h45, départ de M. CROUZET

VI-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VI-1) Attribution d'une aide TPE au profit de M. LACHERÉ pour la reprise du café de la place sur la commune de Vailly sur Sauldre

Mme AUDRY indique que M. Christophe LACHERÉ et Mme Agnès MOINDROT souhaitent reprendre le bar/tabac / presse /FDJ / PMU « LE CAFE DE LA PLACE », sur la commune de Vailly sur Sauldre, actuellement en vente pour départ en retraite. Ils souhaitent continuer les mêmes activités que les propriétaires actuels, avec un élargissement des horaires, des jours d'ouvertures et de la carte des boissons (cocktails, différentes bières, jus de fruits pressés, cafés viennois, cappuccino...)

Par la suite, ils proposeront la mise place d'un service de snacking, de glaces et de crêpes. Le fonds de commerce sera repris sous forme d'une SNC en cogérance.

Ils font la demande d'une aide TPE de 4 870€ pour l'achat de matériel (terrasse et équipement de sécurité pour le tabac).

Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande d'aide TPE et la commission développement économique se positionnera également lors de sa réunion du 18/09.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. PABIOT félicite les agents et les vices-présidentes en charge du bulletin et particulièrement les pages répertoriant les subventions versées aux entreprises.

VII-ACTION SOCIALE

VII-1) Création d'un poste saisonnier d'assistante de vie de loisirs pour l'accueil d'enfants en situation de handicap pour les petites vacances 2024

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour les petites vacances 2024 (hiver, printemps, automne) pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap. Ce poste avait été ouvert pour les dernières périodes (été et petites vacances) et avait permis d'accueillir un enfant qui dispose d'une AVS sur le temps scolaire. Cet enfant (ou un autre à l'avenir) serait susceptible de revenir sur les périodes de petites vacances ; afin de permettre un accueil dans les meilleures conditions, il est proposé la création de ce poste d'adjoint d'animation saisonnier à 32/35^{ème} pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne 2024. Si l'enfant concerné n'était pas présent, le contrat ne serait pas mis en place mais il vaut mieux prévoir pour l'intégralité des périodes.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint d'animation saisonnier à 32/35^{ème} pour les vacances scolaires 2024 (hiver, printemps, automne) pour permettre l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein de l'accueil de loisirs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. BILLAUT demande si d'autres enfants pourraient bénéficier de ce dispositif également.
M. VAN DER PUTTEN apportera une réponse à la demande formulée.

VII-2) Création de deux postes d'adjoints d'animation saisonniers vacataires pour l'année scolaire 2023/2024 pour les mercredis de l'accueil de loisirs

Il est proposé la création de deux postes d'adjoints d'animation vacataires pour compléter l'équipe de l'accueil de loisirs de Saint-Satur pour les mercredis pour l'année scolaire 2023/2024.

Les effectifs sont en hausse sur l'accueil de loisirs de Saint-Satur (32 à 40 enfants de – 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans). Pour mémoire en 2021, les effectifs étaient de 16 enfants de – de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

Afin de respecter les taux d'encadrement ces recrutements sont nécessaires pour permettre d'accueillir les enfants. Les effectifs ont dû être augmentés pour les moins de 6 ans pour répondre à la demande et éviter de nombreux enfants en liste d'attente. Les animateurs seront rémunérés sur la base du forfait journalier correspondant à leur qualification (avec BAFA, sans qualification ou en cours de qualification, stagiaire).

Il est proposé au conseil communautaire la création de deux postes d'adjoints d'animation vacataires pour les mercredis pour l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

VII-3) Prise en charge financière d'une partie du BAFA par la CDC

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de prise en charge financière du BAFA. Jusqu'alors, la CDC prenait 50 % du coût global du BAFA avec en contrepartie 8 semaines en tant qu'animateur dans nos structures à compter de l'obtention du BAFA sur 2 ans. On constate que ce dispositif a peu fonctionné car souvent l'avance des frais peut être problématique. Ainsi il est proposé que le jeune prenne à sa charge la première partie du BAFA et la CDC prend directement en charge la deuxième partie de formation. Actuellement 6 demandes ont été recensées.

Sur les modalités que nous avons précédemment proposées, seulement trois jeunes sont allés au bout du dispositif (sur 7 qui avaient commencé la démarche). Les modalités du règlement vous sont adressées en annexe.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VII-4) Contrat d'apprentissage pour un BPJEPS Loisirs Tout Publics de septembre 2023 à septembre 2024

Il est proposé à la CDC de prendre un contrat d'apprentissage pour un jeune qui se forme au BPJEPS loisirs publics (qui donne l'équivalent du BAFD) en partenariat avec le GEIQ SALSA situé dans la Nièvre. Dans l'organisation, le contrat comprend 1 000 heures en entreprises et 6 heures de formation. Le planning est conçu de telle sorte que l'apprenti est présent sur toutes les périodes de mercredi, petites vacances et été. Un temps sera aussi prévu pour l'administratif qui rentre dans le cadre de ce BEPJEPS ce qui viendrait en soutien du travail des directrices. Le contrat sera conclu de fin septembre 2023 à fin août 2024 avec un coût mensuel de 596,06 € (à charge de la CDC).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat d'apprentissage pour un BPJEPS Loisirs tout public avec le GEIQ SALSA 58 aux conditions indiquées ci-dessus.

M. VAN DER PUTTEN indique que le jeune n'a finalement pas été retenu par l'organisme de formation mais en a trouvé un autre ; mais il devrait être absent une semaine sur deux, donc cela ne convient pas.

M. VAN DER PUTTEN propose de créer le poste au cas où un organisme proposerait un rythme de formation qui convienne.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. VAN DER PUTTEN donne la fréquentation des différents accueils de loisirs :

Boulleret : 122 enfants par semaine

Vailly : 36 enfants par semaine

Saint Satur : 120 enfants par semaine

Jeux d'été en Berry : 19

8 enfants ont bénéficié du ramassage mise en place par la CDC pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur suite à une orientation de la Maison des solidarités. M.VAN DER PUTTEN remercie les structures qui ont mis à disposition de la CDC des mini-bus.

Questions diverses

Mme MARQ rappelle que le musée de la géologie cherche un nouveau lieu.

20h58, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 16 novembre 2023 à 19h00
A la salle des fêtes de Bannay

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPEK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. EGEA Olivier
COQUERY Liliane
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. CHARLON Alain a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme AUDRY Régine est remplacée par M. GORIN Jean-Paul
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par M. HAYEZ Christian
Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme CHAMBON comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre est approuvé à l'unanimité.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Créance éteinte

Mme RAIMBAULT indique que la trésorerie a fait parvenir une demande de créance éteinte pour une dette sur une facture de l'accueil de loisirs pour l'année 2015. La somme restant à recouvrer s'élève à 70 €. Une décision de surendettement a été prise en février 2021. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'admettre la somme de 70 € en créance éteinte et de prévoir les écritures nécessaires au compte 6542.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Création d'un poste de conseiller socio-éducatif

Un poste de coordinatrice action sociale a été créé en janvier 2021 au grade d'animateur de catégorie B. Le poste a été pourvu en CDD pour une durée de 3 ans jusqu'en janvier 2024. Le contrat arrive donc à échéance. Au vu de l'évolution des missions de coordination avec notamment le suivi de la CTG (Convention Territoriale Globale), le poste créé relève plus d'une catégorie A que d'une catégorie B. En effet, il comporte des missions d'encadrement, de supervision, et de suivi. Le poste comporte l'encadrement du service enfance jeunesse (composé de 4 personnes). Le suivi de la CTG correspond à de nombreuses thématiques (enfance, jeunesse, accès aux droits, aide alimentaire, jeunesse...). Il est rappelé que dans le cadre de la CTG, la CAF apporte son financement sur le poste de chargé de coopération à hauteur de 24 000 € sur la durée de conventionnement, soit de 2023 à 2027. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste de conseiller socioéducatif en catégorie A.

M. PABIOT indique que la création du poste a pour but de conserver l'agent en place pour une durée de 3 ans en CDD. Il ajoute que le poste est indispensable pour la partie accueil de loisirs notamment. L'agent donne complète satisfaction. Il existe un décalage entre les missions de catégorie B et celles exercées par l'agent. M. PABIOT précise que la mission d'encadrement est importante notamment pendant les périodes d'ouverture des accueils de loisirs et pour le pilotage et le suivi de la CTG. M. PABIOT rappelle que les 24 000€ de financement du poste sont garantis sur les 3 ans du futur CDD (temps de la CTG 2023-2027).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-3) Modification du RIFSEEP

Une révision du RIFSEEP est obligatoire tous les 4 ans. Cette révision n'implique pas obligatoirement de modification. Toutefois, au vu de la création du poste de conseiller socio-éducatif, il est nécessaire de le revoir.

La commission finances s'est réunie le 08/11/2023 afin de réviser le RIFSEEP qui avait été instauré par délibération du 14 mars 2019, puis modifié par trois délibérations (notamment avec l'intégration d'un poste de catégorie B et des postes de médecins).

A ce jour une disparité existe sur les différents montants maximums pouvant être attribués aux agents. La commission a révisé et donné son avis favorable sur un nouveau RIFSEEP (en annexe 1 de ce document).

Il est proposé au conseil communautaire un accord de principe sur l'adoption de ce nouveau RIFSEEP puisqu'un avis du comité technique doit être donné avant délibération. La délibération mettant en place le nouveau RIFSEEP sera adoptée après avis du comité technique du CDG, courant du premier trimestre 2024.

19h12, arrivée de M. FAUROUX

M. PABIOT indique que le grade n'existait pas pour le poste de Mme Derosiaux. Cet ajout est l'occasion de rebalayer l'ensemble du régime indemnitaire, ce qui permet procéder à des corrections et de décliner les rémunérations sur l'ensemble des postes. Les augmentations de plafond permettent de laisser de la latitude. Le régime indemnitaire avait été modifié à la marge pour l'arrivée du médecin en cours d'année.

En ce qui concerne les bénéficiaires, M. PABIOT précise que jusqu'alors, un agent qui était présent pour 12 mois et moins ne pouvait pas prétendre à l'IFSE ni au CIA. « Il est logique qu'un agent qui est présent pour une durée de 6 - 7 ou 8 mois puisse bénéficier du régime indemnitaire. » il est proposé de passer la période de présence de 12 à 6 mois, d'autant que le contexte est compliqué pour trouver du personnel.

Différents critères ont également été modifiés, comme l'encadrement et le niveau hiérarchique. M. PABIOT rappelle que puisqu'un nouveau poste a été créé avec un nouveau grade, il est logique que l'IFSE soit revu dans son ensemble afin que l'IFSE des différents postes soient cohérents les uns avec les autres.

M. LEJUS précise que le président applique pour chaque agent individuellement.

M. PABIOT ajoute que des recrutements vont intervenir pour Gemapi et l'eau et l'assainissement par exemple. Ce nouveau RIFSEEP permet de donner de la latitude.

Le temps partiel thérapeutique est maintenant intégré. M. PABIOT précise que c'est le minimum que la législation prévoit mais ce n'était pas mis en place auparavant.

M. PABIOT indique que le CIA est une prime de fin d'année donnée par le président selon son bon vouloir selon certains critères préétablis. Il remarque que le CIA des catégories B était un peu dysfonctionnant par rapport aux autres agents. Le montant voté est un montant maximum qui encore une fois repose sur le président. La fin de l'année approchant, les maires ont le même sujet à traiter dans leurs communes respectives.

M. PABIOT rappelle que les montants devaient être cohérents les uns par rapport aux autres mais qu'il s'agit d'un montant maximum tout en laissant une certaine latitude pour les nouveaux postes.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un accord de principe puisqu'il faudra attendre le retour du centre de gestion pour pouvoir délibérer.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. PABIOT indique que la délibération après le retour du centre de gestion sera une simple formalité puisque la discussion en conseil aura déjà eu lieu.

I-4) Fongibilité des crédits

Mme RAIMBAULT rappelle que par adoption de la délibération n°072-2022 du 15 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité (sans décision modificative).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. PABIOT ajoute qu'il rendra compte lors de la séance suivante des mouvements de crédits qui auront éventuellement eu lieu. C'est obligatoire. Il remarque que chacun connaît sa prudence en la matière.

I-5) Projet de la Balance : information sur l'attribution des lots du marché de travaux

M. BARBEAU annonce que suite à la consultation pour les travaux de réhabilitation du gîte et camping de la Balance et à la procédure de gré à gré menée par la SEM TERRITOIRA, tous les lots sont pourvus. La recherche d'entreprises a été très difficile et a pu aboutir grâce au gré à gré. La SEM Territoria doit fournir les critères ayant permis de choisir les entreprises. Les travaux doivent démarrer au 1^{er} trimestre 2024. Pour mémoire, les appels d'offre doivent obligatoirement être validés pour demander la subvention à la région.

M. PABIOT ajoute qu'il existe un delta de 36 000 à 133 000€ à propos duquel il faudra trancher. Il répète qu'il est extrêmement difficile de trouver des entreprises. En l'occurrence, celles retenues sont départementales. C'est très important puisque M. TEYSSANDIER rencontre de nombreuses difficultés pour la maintenance de bâtiments dont les travaux avaient été effectués par des entreprises trop éloignées géographiquement. « Quand une entreprise est située à 200 km, elle ne se déplace pas pour la maintenance. C'est le cas pour la crèche de Boulleret : c'est une entreprise de Chateauroux qui a installé la pompe à chaleur mais elle ne veut pas se déplacer pour l'entretien. M. TEYSSANDIER ajoute qu'aucun artisan ne veut prendre le risque d'intervenir sur du matériel qu'elle n'a pas installé. Les seules entreprises qui acceptent sont du type Engie.

M. PABIOT ajoute que la formalité de gré à gré est la plus simple. La sélection doit être finalisée avec l'objectif d'arriver à un delta plus proche de 30 000€ que de 133 000€.

II-GEMAPI

II-1) Adhésion au PAIC Plateforme de Nevers

M. PABIOT rappelle qu'à partir du 28 janvier 2024, le transfert de la gestion des digues de Loire sera fait au profit de la Communauté de Communes.

Pour rappel : La Loire est séparée en 6 plateformes. Notre Communauté de communes, comme 8 autres, dépendent de la plateforme de Nevers. Un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) a été mis en place par la plateforme de Nevers (EPL et Agglo de Nevers) afin de mutualiser les moyens humains et matériels pour gérer les digues. Cette mutualisation ne comprend pas l'investissement, le coût des études de danger et le plan de surveillance des levées.

Concernant la clé de répartition : celle prévue par l'EPL (Etablissement public Loire) est de prendre en compte le linéaire, la population totale de l'EPCI et le potentiel fiscal.

Le coût de fonctionnement devrait représenter environ 100 000 € à l'année. Cela comprendrait : la fonction support, la fonction ingénierie et la charge d'entretien des digues (tonte, petites réparations). Toutefois, cela ne prend pas en charge la surveillance des digues qui fera l'objet d'une autre délibération.

M. PABIOT indique qu'une réunion aura lieu le 27 novembre avec la plateforme de Nevers concernant le fonctionnement des digues de Loire reconnues par le préfet et transférées à la CDC le 28 janvier 2024. Au total, 17km de digues sont concernées, c'est pourquoi la CDC doit adhérer au PAIC.

La clé de répartition prévue serait d'un tiers (linéaire), un tiers (potentiel fiscal), un tiers (population).

L'enveloppe pour le fonctionnement est d'environ 100 000€.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion au PAIC de la plateforme de Nevers et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents utiles à cette démarche.

II-2) Surveillance des levées de digues par un prestataire

Dans le cadre du PAIC, la surveillance des levées de digues n'est pas prévue. Cette surveillance implique une astreinte et aussi des interventions (paiement d'un forfait pour l'astreinte et sur facture pour les interventions). Actuellement, la Communauté de Communes n'a pas les moyens humains pour répondre à cette obligation. C'est pourquoi, le Président propose de démarcher un prestataire pour effectuer cette surveillance ou d'essayer de mutualiser avec d'autres collectivités (notamment celles faisant partie du PAIC).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer cette démarche.

M. PABIOT propose d'entamer une discussion de gré à gré pour prendre le même prestataire que l'agglomération de Nevers.

M. LEJUS demande quel sera le coût par la CDC. M. PABIOT répond qu'il l'ignore mais qu'il faudra néanmoins procéder aux démarches.

Mme MARQ demande si les 40€ de la taxe Gemapi couvriront les dépenses. M. PABIOT répond par l'affirmative, sachant que le produit de la taxe peut s'élever au maximum à 40€ par habitant pour plus de 18 000 habitants. Il remarque que la taxe suffira largement à couvrir ces dépenses mais qu'il en sera autrement quand il faudra également assumer les bassins versants de la Sauldre et la Vauvise.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. FONTAINE demande des explications sur le montant de 40€ par personne. M. PABIOT répond qu'il s'agit du produit fiscal attendu maximum par habitant.

M. PABIOT explique que la CDC vote le produit attendu que le trésor public réparti sur les différentes taxes. Actuellement, certains contribuables ne sont pas imposés au titre de Gemapi, d'autres le sont pour 1 ou 2€.

M. PABIOT demande aux communes ligériennes qu'elles donnent les chiffres de leur population inondable par la Loire : Belleville, Sury près Léré, Léré, Boulleret, Bannay, Saint Satur, Ménétréol, Thauvenay, Saint Bouize et Couargues.

M. PABIOT demande les chiffres pour la réunion du 27 novembre.

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Renouvellement de la demande de financement du poste de chargé de projet Petites Villes de demain pour 2023-2024

M. PABIOT rappelle que la CDC s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain par l'intermédiaire des deux communes lauréates du territoire (Sancerre et Saint-Satur). A ce titre un chef de projet a été recruté en octobre 2021. Le programme finançant 75 % du montant du salaire. Afin de poursuivre la démarche engagée et de solliciter les financements afférents, il est nécessaire de reprendre une délibération pour solliciter les crédits et la poursuite de l'engagement au sein du dispositif. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de solliciter les crédits pour le financement du poste de chargé de projet PVD sur la durée du programme.

M. PABIOT indique que la délibération doit être prise tous les ans. C'est la dernière année puisque le contrat s'étalait sur 3 ans.

Questions diverses

Dates des prochains conseils communautaires du 1er semestre 2024

- 18 janvier
- 15 février
- 28 mars (vote du budget)
- 18 avril
- 23 mai
- 20 juin

M. PABIOT indique que les réunions de bureau sont calées en conséquence. Il précise également que 3 réunions préparatoires au budget seront organisées.

Il annonce que le conseil de décembre 2023 initialement prévu le 14 décembre est reporté au 20 décembre.

En effet, la commission nationale de classement de site se réunit le 14 décembre et l'heure de passage du dossier pour le territoire n'est pas fixée. Il est donc plus prudent de déplacer la date du conseil communautaire.

Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

M. PABIOT annonce qu'une réforme est en cours dans le projet de finances. Cette réforme doit être adoptée d'ici la fin de l'année. Il semblerait que les ZRR soient dorénavant à l'échelon intercommunal, ce qui est logique. Il existe aujourd'hui une disparité sur le territoire. Les frontières administratives seront prises en compte. Il est possible que notre CDC sorte du dispositif et que la totalité du département de la Nièvre y entre. M. PABIOT ajoute que des cartes circulent déjà. Il a contacté le préfet. Le sujet sera abordé en assemblée générale des maires ruraux et association des maires. M. PABIOT a écrit à la ministre Mme Dominique FAURE. Ce courrier a été co-signé par les sénateurs et le député.

Il rappelle qu'un médecin doit s'installer à Vailly et s'entretient avec le conseil de l'ordre en janvier. Si le territoire sort du dispositif, le médecin ne viendra certainement pas s'installer.

La sortie du dispositif serait une difficulté supplémentaire pour trouver des médecins. Le courrier est actuellement entre les mains du directeur de cabinet de la ministre. Et la sortie du dispositif risque d'être rétroactive. La réforme serait applicable au 1^{er} juillet 2024.

M. BUFFET remarque que la situation actuelle du territoire est illégale car les communes membres de la CDC ne sont pas égales face au dispositif.

M. PABIOT indique que le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un autre exemple d'inégalité.

Il souhaite que la décision soit motivée. Le contexte de fusion et de taux d'imposition doit être rappelé.

Réunion technique préalable au transfert eau et assainissement

Cette réunion a eu lieu le 14 novembre. Elle portait sur la clé de répartition entre autres. Les sujets doivent être clos avant la fusion. M. PABIOT rappelle que les communes auront du mal à faire leurs travaux si le travail n'est pas fait en amont. Il précise que le cabinet a été recruté pour préparer le transfert. Il ajoute que si les documents ne sont pas à jour, l'entité (commune ou syndicat) sera pénalisée au moins pendant 3 ans : en effet, elle ne pourra pas bénéficier de fonds publics tels que la DETR ou l'agence de l'eau.

La CDC porte l'étude mais chaque entité sera ensuite refacturée selon la clé de répartition établie.

Ce travail est indispensable afin de déposer ensuite les demandes de subvention qui sont de l'ordre de 80%.

M. PABIOT ajoute que cette étude ne concerne pas toutes les communes. Il y aura un groupement de commandes pour obtenir le meilleur prix. Le dépôt de la demande de subvention doit intervenir avant fin décembre et le marché doit être lancé dans la foulée. Le transfert de la compétence a lieu le 31/12/25, ce qui correspond 2 années complètes pour s'y préparer. Toutes les entités ne seront pas nécessairement transférées à la CDC. M. PABIOT rappelle que l'objectif est la simplification. Il existe un énorme syndicat qui fonctionne très bien et auquel il est envisageable de se rattacher.

Mme CHAMBON s'enquiert du devenir des agents de ces différentes entités. Elle indique que ceux-ci sont déjà inquiets.

Bâtiment accueil de loisirs

M. PABIOT rappelle qu'une enveloppe est inscrite dans le contrat de territoire pour l'accueil de loisirs. En effet, il convient de préparer le projet qui pourrait démarrer au début du prochain mandat. Les bâtiments utilisés actuellement ne sont plus adaptés. M. PABIOT ajoute qu'on ne peut se contenter de constater un manque de moyens pour de nouveaux projets. L'action sociale représente la première compétence de la CDC et les accueils de loisirs sont un axe de la Convention Territoriale Globale et soutenus par la CAF.

Ce type d'infrastructure peut obtenir un financement de l'ordre de 80% de la DETR. M. PABIOT ajoute « il ne faut pas se mettre de barrières, il faut être efficace et avoir un grain de folie pour réfléchir à un bâtiment qui sera utilisé pour au moins 20 ans. Ces sujets sont fondamentaux. L'accueil des enfants représente un problème pour les parents et peut devenir source d'attractivité. »

M. VAN DER PUTTEN indique qu'il existe des accueils de loisirs à Saint Satur, Vailly, Boulleret et Belleville avec de nombreuses disparités. « Réfléchir aux bâtiments avec une structure qui accueille la compétence jeunesse colle au travail de la CTG avec entre autres un point d'information jeunesse ».

M. VAN DER PUTTEN propose en accord avec M. TEYSSANDIER, Mme RAIMBAULT et tous les élus volontaires une réunion pour réfléchir au sujet le 19 décembre. La coordinatrice, en charge de la CTG permettra de synthétiser et de travailler sur le projet.

La réunion aura lieu le 19 décembre à 18h30 au siège.

M. LEJUS demande s'il s'agit de créer un bâtiment. M. VAN DER PUTTEN répond par l'affirmative en prenant en compte les chiffres sur la jeunesse. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de regrouper les accueils de loisirs mais de permettre de se soustraire aux contraintes actuelles tant financières qu'organisationnelles.

M. PABIOT remarque que les 3 centres (st Satur, Vailly, Boulleret) présentent des problématiques. Il faut réfléchir à comment les régler ».

M. VAN DER PUTTEN précise que la demande est en hausse bien que ce ne soit pas le cas pour la natalité. Il ajoute que la maison des jeunes à Boulleret a des projets d'agrandissement. Il existe des demandes pour Saint Satur. Il ajoute que les chiffres de l'accueil de loisirs sont rassurants pour le Pays Fort.

Le constat est simple : il n'existe pas de structure fixe à Saint Satur et Vailly.

M. RENAUD remarque qu'on avait l'impression de ne parler que d'un seul centre. Il met en garde « on ferme tous des classes, il faut faire attention. »

M. VAN DER PUTTEN qu'« il est inenvisageable de faire sans Boulleret et que les bâtiments sont trop petits à Saint Satur. »

Mutualisation pour le secrétariat

M. FONTAINE constate que de nombreuses mairies rencontrent des problèmes de remplacement ponctuel de secrétaire. « si on part du principe qu'un poste de secrétaire coûte environ à 40 000€ charges comprises, cela revient à 2€ par habitant » ; il propose que la CDC recrute une ou deux secrétaires qui pourraient être mises à disposition des communes qui en auraient besoin avec une éventuelle participation financière de ces dernières. M. PABIOT annonce que le sujet sera étudié.

Le souvenir français

M. FAUROUX relaie une proposition de M. le Gall du souvenir français. Suite aux cérémonies du 11 novembre, il propose qu'un groupe d'enfants à partir du CE2 assistent à l'allumage de la flamme à Paris. Un bus pourrait être réservé pour l'occasion et une cinquantaine d'enfants pourraient ainsi rencontrer des militaires de haut rang. M. le Gall propose de se charger de l'organisation et d'intervenir pour le prochain conseil communautaire pour présenter son projet. Le souvenir français dispose de fonds qui permettent de faire ce genre de proposition.

M. VAN DER PUTTEN remarque qu'en passant par l'école, l'action doit correspondre au projet d'école. Il salue l'envie de faire participer les enfants du territoire.

M. GORIN demande quelle sera la durée des travaux sur le site de la Balance. M. BARBEAU annonce que la durée totale devrait être d'environ 2 ans puisque tous les travaux ne seront pas lancés en même temps. M. PABIOT rappelle qu'à l'origine, le délai de 18 mois avait été annoncé.

20h22, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.